

Journal de la commune
de Cuverville-en-Caux

Numéro 7 Année 2017

La gazette

gazettecuverville@gmail.com



La vie municipale

Le conseil municipal

Le mot du Maire ...

Pages 1-3

Associations

*Les associations de
Cuverville*

Pages 4

Environnement

*Dossier sur les produits phyto-
sanitaires*

Page 5-6

Vie communale

*Noël; animations, règles de
vie...*

Page 9-10

Histoire

*Un peu d'histoire sur
Cuverville*

Page 11-12

Infos

*Retour sur l'actualité de la
commune*

Page 13-14

Bon à savoir

*Les guêpes, frelons, abeilles,
bourdons, tous dans nos jar-
dins, quelques infos utiles.*

Page 15-17

Pratique

Urgences, Etat civil ...

Page 19

Le mot du Maire



Bien que CUVERVILLE soit restée une oasis de paix et de quiétude, l'année écoulée nous a néanmoins offert de bien désolantes images : désolation face aux attentats en France et à l'étranger, désolation face à toutes ces manifestations dégénéralant en violences destructrices, désolation face aux agressions envers les forces de l'ordre et désolation face à une situation économique dégradée encore et toujours ...

Ces images négatives éclipsent les réussites de notre beau pays et pourtant nos sportifs, nos scientifiques, nos entreprises réalisent des prouesses porteuses d'espoir.

Malgré nos craintes, il nous faut continuer à croire en des jours meilleurs et souhaiter qu'à l'occasion des élections de 2017 la cohésion nationale soit restaurée et que se profile un avenir plus serein.

A tous et en particulier à ceux qui sont dans la peine ou la difficulté, j'adresse mes vœux les plus chaleureux de bonheur, santé et réussite dans vos projets.

P.LEMETAIS.

Vœux 2017

Vendredi 6 janvier, entouré des membres du conseil, de Charles Revet sénateur et Florence Durande, conseillère départementale, le maire Pierre Lemetais a présenté ses vœux devant une nombreuse assemblée. Avant de revenir sur les réalisations (travaux de voirie, effacement de réseaux, carte communale) et sur les animations qui ont rythmé l'année, l'édile a souligné que 2016 aura été une année de changement, un nouveau conseil municipal, une nouvelle secrétaire de mairie, Mme Renault..Puis se tournant vers l'avenir, l'édile a souligné que la commune avait récupéré la compétence urbanisme



depuis janvier et évoqué ce qui était envisagé en terme de travaux à l'église et au calvaire du cimetière pour lesquels la municipalité attend les devis. Le maire a également abordé la situation internationale et parlé de deux fléaux qui méritent notre attention, le chalara, un champignon venu d'Asie qui s'attaque aux frênes, plusieurs arbres ont été touchés dans le village, et le frelon asiatique. Avant de conclure, Pierre Lemetais a remercié tous les conseillers municipaux, ceux qui ont répondu à son appel pour continuer à oeuvrer pour la commune, le personnel communal, les sapeurs-pompiers et gen-

darmes, Mme Hélène Aubourg qui gèrent les affaires scolaires à Criquetot et Jean-Pierre Recher, directeur des services à la Comcom qui oeuvre jour et nuit. La cérémonie s'est terminée par le verre de l'amitié.

Source: Le Côte d'Albâtre.

Election du nouveau conseil municipal

A l'issue des élections municipales complémentaires du 12 juin 2016, l'équipe municipale a été remaniée. Elle est désormais composée de:

M. Pierre LEMETAIS; M. David LAURENT; M. Jean Yves ROBERT
Mme Karine BRUBAN; Mme Vanessa GRENET; Mme Valérie HEROUDARD;
Mme Karima JOSSELIN; M. Nicolas MICHEL; M. Jean-Marie PECOT;
M. Thierry ROBERT et M. Sylvain LEMESLE.

Cette nouvelle équipe se veut représentative de la population de Cuverville en Caux et a pour

Délégués de Cuverville en Caux

Titulaires

Communauté de communes:	Pierre LEMETAIS
SIAEPA(Syndicat d'eau):	Jean-Yves ROBERT/Jean-Marie PECOT
Comité local d'électricité:	Sylvain LEMESLE
SMBVE(Bassin versant)	Jean-Yves ROBERT
Correspondant Défense	Sylvain LEMESLE
Tribunal de grande instance	Karine BRUBAN
Chambre d'agriculture	Jean-Yves ROBERT
Ecole maternelle de Criquetôt	Karine BRUBAN/David LAURENT
Ecole primaire de Criquetôt	Karima JOSSELIN

Suppléants

David LAURENT
Pierre LEMETAIS
Pierre LEMETAIS

Jean-Marie PECOT
Valérie HEROUDARD
Nicolas MICHEL
Sylvain LEMESLE
Valérie HEROUDARD

Commissions communales

Jeunesse:	Karima JOSSELIN; Vanessa GRENET; Karine BRUBAN; Thierry ROBERT; David LAURENT
Anciens ; Colis repas:	Pierre LEMETAIS ; Thierry ROBERT ; Vanessa GRENET
Voierie-Sécurité:	Jean-Yves ROBERT ; Nicolas MICHEL ; Valérie HEROUDARD
Bâtiments communaux:	Nicolas MICHEL ; Jean-Yves ROBERT
Urbanisme:	David LAURENT ; Sylvain LEMESLE ; Jean-Marie PECOT
Finances :	Jean-Marie PECOT ; Valérie HEROUDARD ; Karine BRUBAN
Communication:	Vanessa GRENET
Environnement/Dév. Durable:	Jean-Yves ROBERT
Appel d'offres et adjudication	<u>Titulaires</u>
Appel d'offres et adjudication	Jean-Marie PECOT
Appel d'offres et adjudication	Nicolas MICHEL
Appel d'offres et adjudication	Jean-Yves ROBERT
Appel d'offres et adjudication	Karine BRUBAN
	<u>Suppléants</u>
	David LAURENT
	Valérie HEROUDARD
	Karima JOSSELIN
	Sylvain

Budget 2016

RECETTES Total (€)

Impôts locaux et droits de mutation : 58.508
Dotations et participations Etat & Département : 88.602
Subventions d'investissement : 21.579
Locations salle & concessions cimetière : 4.916

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Modification carte communale : 3161
Eclairage public et effacement de réseaux : 50.775
Travaux de voirie : 42.175
Remplacement matériel informatique : 3.190

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel : 26.724	Subventions aux associations : 4.830
Indemnités des élus : 13.86	Tickets sports & classes découverte : 1.900
Frais de scolarité : 22.625	Frais de réception : 5.666
Affranchissement et télécommunications : 479	Maintenance, assurances, fauchage : 8.538
Fourniture eau, EDF, chauffage : 4.581	Service incendie : 4.183
	Equipement voirie et petit matériel : 2.691

La carte communale

Approbation de la modification simplifiée de la carte communale de Cuverville en Caux

Au cours de la séance du 11 juillet 2016 du Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le premier adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la modification simplifiée de la Carte Communale de Cuverville-en-Caux.

La nouvelle carte communale a été établie, en fonction de nouvelles données, en 2 points :

- 1/ modifications apportées suite à investigation des habitants pour prouver l'absence de marnières.
- 2/ Modifications sur les parcelles napoléoniennes disjointes.

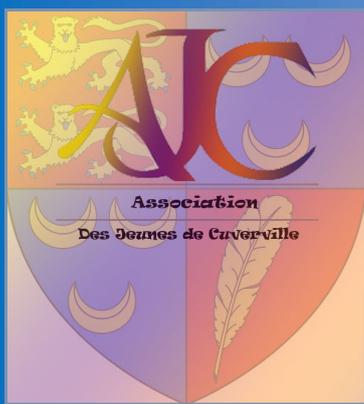
Sur les 27 parcelles napoléoniennes recensées sur la commune de Cuverville-en-Caux, seules 12 parcelles ont pu être localisées. Parmi ces 12 parcelles napoléoniennes, 8 sont qualifiées de parcelles napoléoniennes disjointes.



Les « parcelles napoléoniennes disjointes » sont des parcelles du cadastre napoléonien où ont été déclarées des ouvertures de carrières. Cependant, les informations retrouvées en archives ne permettent pas de préciser sur quelle parcelle napoléonienne a été ouverte la carrière. En général, ce problème de localisation est lié à une référence cadastrale incomplète comme dans le cas de Cuverville-en-Caux (polygone ou section non précisé). Dans ce cas, toutes les parcelles ayant le même numéro mais des sections ou polygones différents sont répertoriées. Pour rappel, le cadastre napoléonien de Cuverville-en-Caux possède une section A contenant deux polygones : A et B. Chaque déclaration, n'ayant pas de polygone précisé, a été localisée à la fois pour le polygone A et pour le polygone B.

Les services de la DDTM76 ont précisé à la commune dans un courrier en date du 13 novembre 2008 que « la jurisprudence (notamment celle de l'association les hameaux de Bois-Guillaume contre la mairie de Bois-Guillaume en janvier 2004) a précisé que la parcelle napoléonienne ayant fait l'objet d'une déclaration doit être parfaitement localisée pour qu'il y ait application du gel de la parcelle et application du périmètre de risque.

Par conséquent, sur la base de l'interprétation de cette jurisprudence, il peut être proposé la levée de l'inconstructibilité des parcelles napoléoniennes dont le polygone n'est pas renseigné. Néanmoins, il conviendra de maintenir ces parcelles napoléoniennes disjointes sur le plan du recensement Alise pour information et d'indiquer dans le rapport de présentation de votre document d'urbanisme les raisons de la levée de l'inconstructibilité.



Création d'une association pour les jeunes, AJC, qui est ouverte à tous, inscription gratuite.

Cette association a pour but d'organiser diverses activités pour les jeunes ou les moins jeunes (Vide grenier, repas, activités pour les enfants...)

Tous les volontaires et toutes les idées sont les bienvenus. N'hésitez pas à prendre contact avec l'asso si vous désirez participer.

Mme Karima JOSSELIN en est la Présidente.

Le site web est ici : <http://urlz.fr/4jSZ>

L'adresse mail : ajccuverville@gmail.com

Activités Du Club D'animation Du Village



Le Club d'Animation du Village propose différentes activités telles que la couture, l'encadrement et la peinture (Aquarelle, acrylique et pastels).

L'Association organise des séances de gymnastique le mardi de 10 h à 11 h à la Salle Communale.

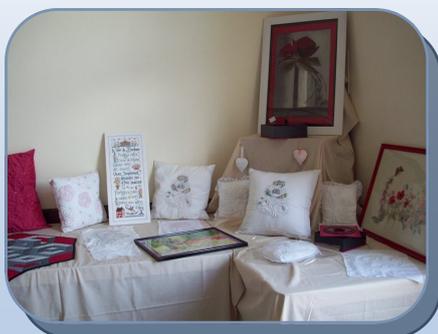
Pour tout renseignement contacter Irène QUEMION -



Exposition Du Club D'animation Du Village



L'exposition annuelle a eu lieu les 18 et 19 juin 2016 à la salle des fêtes. Elle a rencontré un vif succès auprès des visiteurs qui ont apprécié la créativité et le talent des artistes amateurs ainsi que les pièces finement travaillées dans les travaux de couture.



Les produits phytosanitaires

Un produit phytosanitaire, ou "pesticide", est un produit chimique synthétisé ou d'origine naturelle, utilisé pour la lutte contre certains organismes jugés "indésirables". Ils sont soumis à une réglementation stricte, applicable à quiconque les utilise.

On l'appelle le plus souvent "pesticide".

-> Le terme générique de pesticide désigne une substance ou un produit "phytosanitaire" ou "phytopharmaceutique".

-> Les pesticides, qu'ils soient issus de l'industrie chimique ou d'origine naturelle, sont destinés à maîtriser ou à détruire les végétaux, champignons ou autres organismes indésirables. Ce sont, par exemple, les herbicides, les fongicides, les insecticides...

-> Les produits commercialisés comportent une ou plusieurs substances actives et des adjuvants qui facilitent l'utilisation et le mode d'action de celles-ci. (Ce sont les substances actives qui sont recherchées dans les eaux.)



Qu'est ce qu'un produit phytosanitaire, d'après la réglementation ?

La définition donnée de "produit phytosanitaire" ou "produit phytopharmaceutique" selon l'article 253-1 du code rural est la suivante :

"Produits phytopharmaceutiques" = préparations contenant une ou plusieurs substances actives et produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés présentés sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur final, destinés à :

- Protéger les végétaux ou produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action (NDLR : champignons, rongeurs...)
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, dans la mesure où il ne s'agit pas de substances nutritives
- Assurer la conservation des produits végétaux, à l'exception des substances et produits faisant l'objet d'une réglementation communautaire particulière relative aux agents conservateurs
- Détruire les végétaux indésirables (mauvaises herbes)
- Détruire des parties de végétaux, freiner ou (NDLR : régulateur de croissance...)"

Il existe des produits biologiques phytosanitaires pour lutter contre la pyrale du maïs ou le contre certains insectes)...

Les fumigants et les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont aussi des produits phytosanitaires et disposent d'une réglementation particulière. Le matériel génétique a été modifié autrement

A côté des produits phytosanitaires, on trouve les biocides qui sont les pesticides à usage non agricole dont la substance active exerce une action contre des organismes vivants nuisibles. Ils appartiennent à plusieurs groupes dont voici quelques exemples :

les désinfectants (hygiène humaine et vétérinaire...), les produits de protection (du bois...), les produits antiparasitaires (répulsifs...)

les autres produits (protection des aliments, antialgues...)



prévenir une croissance indésirable des végétaux

taires tel que les trichogrammes (insectes utilisés Bacillus Thuringiensis (bactérie utilisée pour lutter

ment modifiés (OGM) sont aussi des produits phytospécifiques. Les OGM sont des "organismes dont le génome a été modifié par multiplication ou recombinaison naturelles".

On trouve les biocides qui sont les pesticides à usage non agricole dont la substance active exerce une action contre des organismes vivants nuisibles. Ils appartiennent à plusieurs groupes dont voici quelques exemples :

Qui les utilisent ?

Les produits phytosanitaires (ou pesticides) sont utilisés :



pour l'entretien des **voies de communication** et des **espaces urbanisés** (communes, DDE, SNCF, golf...),



et par les **particuliers** (désherbage des allées, entretien du gazon, traitement des massifs de fleurs, lutte contre les maladies et les ravageurs du potager...). **Tous les utilisateurs** de produits phytosanitaires sont susceptibles de **contribuer à la pollution de l'eau**.

Et à Cuverville ?



Au 1er janvier 2017, il sera interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (hors cimetières). C'est pourquoi Cuverville s'est équipée d'un désherbeur thermique.

La loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 stipule qu'à partir du 1er janvier 2020, « Il est interdit aux personnes publiques [...] d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques [...] pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. » L253-7

A partir du 1er janvier 2022, « La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés [...] pour un usage non professionnel sont interdites. »

Cette interdiction a été avancée pour les personnes publiques au 1er janvier 2017 et y a intégré les voiries.

Les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

L'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers est portée à 2019.

A cette date, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés pour un usage non professionnel seront interdites.

Les pesticides ne pourront plus être vendus en libre service aux particuliers à compter du 1er janvier 2017.

Il est important de rappeler que deux arrêtés préfectoraux (pour l'extension de l'interdiction à l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau) interdisent :

- L'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.



Dans la commune



Le 29 octobre, l'AJC a organisé sa première activité en invitant les enfants de la Commune à venir fêter Halloween tous ensemble dans le Bourg et aux alentours. C'est ainsi que fantômes, loups garou, zombies, sorcières et autres monstres en tous genres se sont retrouvés à faire du porte à porte pour récolter bonbons, gâteaux et biscuits généreusement distribués par les Cuvervillais.

Tout cela s'est terminé autour d'un goûter, dans la salle communale, avec le partage des denrées récupérées. Un grand merci aux enfants, aux parents et aux nombreux Cuvervillais qui ont joué le jeu.



Boîte aux lettres du Père-Noël



Pour la première fois, le Père Noël a décidé d'installer une de ses nombreuses boîtes aux lettres à Cuverville, sur le parking de la Mairie.

Nous avons réussi à savoir que plusieurs lettres ont été déposées !

Du coup, il y a fort à parier que le Père Noël remettra en place sa boîte aux lettres l'année prochaine.

Noël de Cuverville



Un joli conte de Noël pour les enfants

Samedi 9 décembre, la municipalité avait invité les enfants à un spectacle de Noël animé par l'association « Touches d'histoire ». Une jolie histoire mais qui avait bien mal commencé, le Père Noël avait

disparu de chez lui. Les enfants sont donc partis à sa recherche et surprise, il avait décidé de venir en Normandie et précisément à Cuverville. Aussi quand il est arrivé pour faire sa distribution de jouets et de friandises, les cinquante et un enfants l'ont accueilli avec joie. Un spectacle auquel ils ont bien participé et qui s'est terminé par le verre de l'amitié.



Repas des Aînés

Journée des Aînés: dimanche 18 septembre la commune de Cuverville a honoré ses aînés. Cette journée a commencé par un moment de recueillement et une dépose de gerbe aux monuments aux morts.

Tous les participants étaient attendus pour partager le verre de l'amitié, puis les aînés du village ont pu déguster un excellent repas préparé par la maison

Coufoumier de Rolleville. Ce fut une journée conviviale et chaleureuse.



Vie Communale

CITY STADE

REGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS



Horaires d'utilisation :
10h00 à 20h00

Fermé le dimanche du 1
avril au 31 octobre.

Conditions d'utilisation :
A partir de 5 ans **LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DES PA-**

RENTS

- Ne pas grimper sur la structure
- Ne pas se suspendre au cercle
- Ne pas porter de bagues ou autres bijoux en raison des risques d'amputation traumatique
- Ne pas diffuser de musique
- Respecter les horaires
- Limiter vos tirs afin de ne pas envoyer le ballon dans les propriétés privées

MERCI DE RESPECTER LA TRANQUILLITÉ DES RIVERAINS

Horaires de tonte

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :



- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 20 h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Feu



Le voisinage ne doit pas être importuné par des fumées résultant de la combustion de végétaux ou de déchets divers, il existe à ce propos une déchetterie à Criquetot l'Esneval.

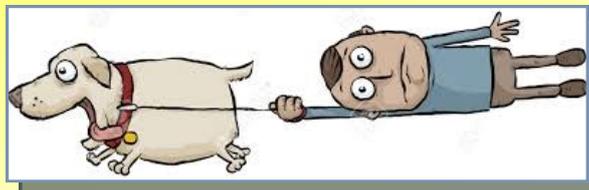
LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL INTERDIT DE BRÛLER DES DECHETS Y COMPRIS DECHETS VERTS.

Les agriculteurs bénéficient d'une dérogation leur permettant de brûler les résidus de culture.

Animaux domestiques

Nous vous rappelons qu'un arrêté relatif à la divagation des chiens impose que ceux-ci soient tenus en laisse dans les espaces publics de la commune

Les animaux domestiques ne doivent pas divaguer sur la voie publique ou les terrains privés. Vous vous exposeriez à leur mise en fourrière et aux frais qui s'ensuivraient.



Limitations de vitesse



Suite à des retours de plus en plus fréquent de la part des riverains, il apparait que la vitesse des véhicules dans Cuverville est excessive dans plusieurs endroits de la commune. En particulier dans l'impasse du Doguet, la route du Moulin, la route des Loges et dans le centre bourg.

C'est pourquoi la vitesse est maintenant limitée à **30km/h** dans l'impasse du Doguet et à **50km/h** sur la route du Moulin.

L'installation de chicanes ou de solutions de ralentissement pour le bourg est actuellement à l'étude et devrait voir le jour rapidement.

Ce ne sont pas les panneaux de limitation de vitesse qui feront ralentir les automobiliste mais plus une prise de conscience de chacun/e. Il y a aujourd'hui plus de 50 enfants de moins de 10 ans qui habitent dans la commune. Alors faites un effort et levez le pied dans Cuverville avant l'accident.

Nouvelles consignes de tri

Toutes les bouteilles		...	Tous les flacons et bidons		...
Toutes les barquettes		...	Tous les pots et les boîtes		...
Tous les sacs et sachets					
Tous les films					

Le recyclage évolue pour vous permettre de trier davantage.

En plus des papiers et des emballages en carton, aluminium, acier et verre, vous pouvez trier la totalité de vos emballages en plastique depuis le 1er septembre 2016.

Pas besoin de les laver, il suffit qu'ils soient bien vidés.



N'oubliez pas non plus, à Cuverville vous pouvez jeter vos cartons dans la cabane prévue à cet effet.

Conseil Municipal du 10 février 1898

L'actuelle mairie de CUVERVILLE est en fait l'ancien presbytère qui fut construit à la fin du 19^{ème} siècle à l'aide d'un legs d'une certaine Melle DUFLO. On trouve la trace de ce legs sur la façade de la mairie.

Vous pourrez lire ci-après le compte-rendu du conseil municipal du 6 février 1898 qui a trait à cette construction.

L'an mil huit cent quatre vingt dix huit, le dimanche six février à midi précise,

le conseil municipal de la commune de Cuverville en Caux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.Sautreuil Aristide, Maire.

Etaient présents : MM. Crochemore, Lemesle, Vaudry, G.Sautreuil, Durécu, Delaune et Sautreuil Maire.

Absents : MM. Caniel et Leconte.

M. Sautreuil Gratien a été élu secrétaire.

M. Le président après avoir déclaré la séance ouverte expose au conseil que :

Vu le legs de Melle Colette Désirée DUFLO par testament olographe en date du 30 octobre 1895, déposé le 21 mai 1897 au rang des minutes de Me Laruel notaire à Criquetot l'esneval, à la commune de Cuverville en caux d'une somme de seize mille francs qui devra être employée intégralement à la construction d'un presbytère.

Vu la lettre de M. Le Sous-Préfet du Havre en date du 17 septembre 1897 par laquelle il demande l'envoi d'un projet régulier de reconstruction du presbytère pour pouvoir donner suite au legs Duflo, attendu qu'il n'a été fait à Me Laruel pendant le délai prescrit, aucune réclamation ni aucune opposition au dit legs par les héritiers.

Leleamier architecte expert, demeurant au Havre, rue du champ de foire n°17 a été appelé pour dresser les plans, devis, cahier des charges concernant la reconstruction du nouveau presbytère et produire un rapport sur l'ancien bâtiment actuel et sur les travaux projetés.

Ce travail m'a été adressé le vendredi 28 janvier dernier.

Après examen de toutes les pièces concernant le projet de reconstruction, j'ai fait remarquer à M. Leleamier, mandé à cet effet, que :

1°) Il avait compris dans son devis le montant du bois que pourrait produire la démolition de l'ancien presbytère ce qui ne devait pas avoir lieu, d'après l'observation qui lui avait été faite de se renfermer entièrement dans les seize mille francs légués, cette somme étant plus que suffisante pour la construction d'un presbytère de campagne.

2°) que la somme de 115,55 F réservée pour les dépenses imprévues était complètement insuffisante, malgré que dans le devis projeté tout paraissait bien compris.

Alors de concert avec l'architecte et les membres du conseil de fabrique présents, les modifications et les suppressions suivantes ont été faites.

1°) Pour élever le chiffre des dépenses imprévues, il a été décidé ce qui suit :

<i>a) Suppression de la croupe de pierre sur la façade, économie réalisée</i>	<i>20,00 francs</i>
<i>b) Suppression de la pompe de la cuisine et accessoires</i>	<i>59,95 francs</i>
<i>c) Remplacement des 2 épis de la toiture par de plus modestes</i>	<i>30,00 francs</i>
<i>d) Suppression de sept banquettes d'appui aux fenêtres</i>	<i>35,00 francs</i>
<i>e) Suppression des charges de plâtre à la parisienne dans les plafonds du 1^{er} étage</i>	
<i>et réduction de ces plafonds au plâtrage sur lattes chêne</i>	<i>90,87 francs</i>
<i>f) Remplacement du carrelage noir et blanc du vestibule par un carrelage</i>	
<i>rouge de BEAUVAIS posé en losange</i>	<i>60,72 francs</i>
<i>En ajoutant à ces ressources, l'imprévu de -----</i>	<i>115,55 francs</i>
<i>porté au devis on obtient un total de -----</i>	<i>411,89 francs</i>

Dans le cas d'imprévu la fabrique s'engage à fournir la somme de --- 50 francs

ce qui porte à ----- 461,89 francs

3°) **Cahier des charges** : Il a été ajouté à l'art. 8 du cahier des charges, la mention suivante : *Aucun travail ne pourra être effectué les dimanches et jours fériés.*

4°) Il est bien entendu avec l'architecte et les membres du conseil de fabrique que pour indemniser la commune des 600 francs qui doivent lui revenir sur le boni résultant de la démolition du presbytère actuel, le rabais fait sur l'adjudication des travaux sera versé dans la caisse du receveur municipal au profit de la commune.

A la suite de ces observations et rectifications je crois pouvoir soumettre à l'avis du Conseil municipal le devis de la nouvelle construction tel qu'il est réduit et le présenter comme ne devant être l'objet d'aucune charge pour la commune.

Le Conseil Municipal après délibéré est d'avis d'approuver toutes les pièces du projet mais aux conditions suivantes qui seront strictement observées :

1°) Pour élever le montant des dépenses imprévues toutes les suppressions ci-dessus apportées au devis seront définitives pour parer à l'imprévu.

2°) il sera prélevé sur le rabais des travaux une somme de six cents francs qui seront versés à la Caisse du receveur municipal au profit de la Commune.

3°) Si le rabais n'était pas suffisant la différence sera prélevée sur les 461F89 montant des dépenses imprévues.

4°) Lorsque les six cents francs qui doivent revenir à la commune auront été remboursés, s'il y a un boni sur les dépenses imprévues les art. 5 et 6 pourront seuls être maintenus et exécutés conformément au devis.

5°) S'il y a un boni définitif sur le montant des dépenses imprévues en dehors des art. 5 et 6 la somme restée libre servira à la rénovation de la grille et du mur qui existe actuellement à l'entrée du presbytère et dont il n'est pas question dans le devis.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. Le Préfet, que le Conseil municipal prie de vouloir bien, approuver ainsi que le legs Dafto, le plus tôt possible, attendu qu'il y a urgence de commencer les travaux incessamment.



Ancienne Mairie Ecole De Cuverville

Ancienne mairie école de Cuverville en caux. On distingue à droite l'ancienne mare désormais remplacée par un parking. Merci à celui qui pourra aider à dater la photo!

Mail : cuvervilleencaux@sfr.fr

Ferme du Bois de l'Ermitage



La ferme bio de Julie et Victor LETENDRE nous accueille le samedi de 14h30 à 17h30 à Cuverville, 1594 route du Fond du Bois.

Vous pouvez les retrouver sur le marché d'Etretat le jeudi matin et à la Ferme aux paniers à Saint Léonard du mercredi au samedi (regroupement de différents vendeurs : viandes, produits laitiers...)



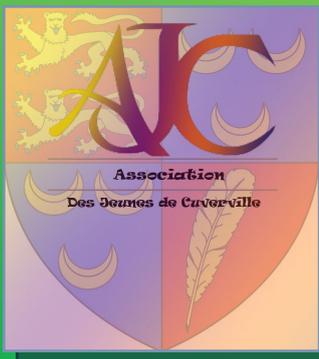
Cela fait maintenant deux ans que Julie et Victor ont repris l'exploitation d'1,8 hectare avec des approches agro-écologiques, maraîchage sur sol vivant (paillage au sol), et ils cherchent à améliorer leurs techniques et le temps de travail en fabriquant eux-mêmes leurs outils, et s'essaient à faire leurs propres plants.

Ils proposent notamment une cinquantaine de variétés de légumes en fonction des saisons (tomate, concombre, chou, panais, poivron, salade...), ainsi que du melon, des œufs bio et différents produits laitiers bio.

Pour les contacter: julieletendre@hotmail.com / Tél: 06.09.61.70.77 / 06.12.89.06.73



Animations programmées de l'AJC



29/01/2017: Bourse aux vêtements

15/04/2017: Chasse aux œufs (après-midi)

21/05/2017: Vide greniers

28/10/2017: Halloween

26/11/2017: Bourse aux jouets

La Garde Républicaine à Cuverville

Au cours d'une de leurs patrouilles dans les communes de la ComCom, les cavaliers de la Garde Républicaine stationnés durant l'été au TILLEUL ont fait une petite halte à CUVERVILLE, le 17 Août dernier, pour prendre des nouvelles de la commune et s'assurer que tout allait bien.



Participation de 50€ pour les enfants de Cuverville

Nous vous informons que la mairie de Cuverville verse 50€ de participation pour les enfants pratiquant des activités sportives, culturelles, ou de loisir sur simple tation facture. Cette participation concerne tous les enfants nés après le 01 janvier 1998. N'hésitez pas à passer à la mairie pour vous renseigner!



simple tation
facture.
participa-
cerne tous
enfants nés
01 janvier

Balade en 3d dans Cuverville

Une petite balade virtuelle dans Cuverville, ça vous dit ?

Alors vous pouvez aller essayer le Streetview de la commune à cette adresse : <http://urlz.fr/3ULW>



Dictionnaire Français/anglais et Clé Usb

Comme tous les ans, la Commune de Cuverville offre aux enfants entrant au collège un dictionnaire Français-Anglais.

Cette année, une clé USB de 16Go a été ajoutée.



Vidange gratuite de la fosse septique



Nous vous rappelons que vous pouvez bénéficier d'une vidange gratuite de votre fosse septique tous les 4

ans. Pour cela, il vous suffit de prendre contact avec le syndicat d'eaux, au 02.35.27.27.00.

Sur le site de la commune: <http://urlz.fr/3WLH>

Boîte aux lettres

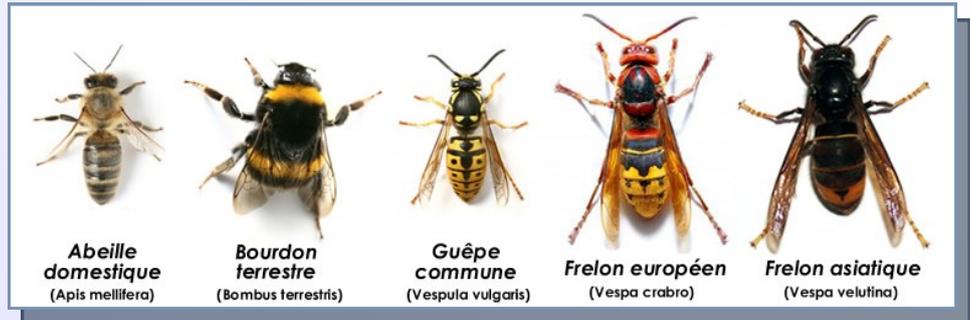
Une boîte aux lettres a été installée sur le côté de la mairie. Elle est à la disposition des jeunes et de tous les habitants de la

commune qui ont des idées à partager, ou des choses à faire savoir à la mairie en dehors des heures d'ouverture. Elle sert aussi comme retour pour l' AJC lors des évènements à organiser.



Comment différencier abeilles, guêpes, frelons (talènes) et bourdons ?

Bon nombre de personnes ont de la peine à différencier ces différents insectes. Cela est important car la méthode d'intervention n'est pas la même s'il s'agit d'abeilles, de guêpes ou de frelons. Un essaim d'abeilles doit être récupéré relativement rapidement



avant qu'il ne reparte ou ne s'établisse dans un endroit non propice. Pour les autres cas, l' "urgence" n'est proportionnelle qu'à la gêne provoquée par ces insectes. Déterminez à quelles espèces vous avez à faire en consultant ces descriptions!

Reconnaître une abeille, un essaim et un nid

L'abeille domestique (apis mellifera) mesure entre 11 à 13mm. Son corps est trapu, velu et son abdomen ligné de bandes noires. Selon les espèces et les hybridations, l'espace entre ses rayures peut aller du brun foncé au jaune. A moins de manquer de nectar ou être attiré par un pot de miel laissé ouvert, elles n'importunent jamais lors des dîners en terrasse. Ce n'est que lorsque l'on s'approche trop près de son nid que l'abeille peut parfois se montrer agressive.



Il ne faut pas confondre un essaim et un nid. L'essaim est une boule compacte d'abeille (une reine, des ouvrières et quelques mâles) qui vient de quitter une ruche surpeuplée. L'arrivée d'un essaim est un phénomène impressionnant mais sans danger.



Sans crainte, laissez les abeilles se rassembler tranquillement en grappe autour de la reine! Durant plusieurs heures, les abeilles restent douces, l'estomac gorgé de miel. Ne tentez pas de le faire partir en le giclant au jet ou le détruire avec un insecticide! Le mieux est de contacter, le plus rapidement possible, un apiculteur qui viendra le capturer pour le placer dans une ruche. Avec les pertes massives de colonies, il sera sans doute très heureux d'agrandir son cheptel.

Le plus souvent, l'emplacement choisi par l'essaim est provisoire. Si on laisse faire la nature, les abeilles vont repartir d'elles même dans un délai de un à quatre jours. Une fois arrivées à leur emplacement définitif, elles se mettent au travail rapidement et construisent un nid constitué de rayons parallèles en cire. L'inconvénient majeur de ne pas les récupérer à temps est le risque de les voir élire domicile dans un endroit indésirable (cavité dans un arbre, cheminée, arrière d'un volet, etc.). Aggressives et difficiles d'accès, les déloger s'avère alors très difficile. Lors de cette opération, il est souvent malheureusement nécessaire de tuer les abeilles. Dans ce cas aussi, un apiculteur peut vous conseiller sur la meilleure méthode à employer.

IL EST INTERDIT DE DÉTRUIRE UN ESSAIM D'ABEILLES, CELUI-CI DOIT ÊTRE PRÉLEVÉ PAR UN APICULTEUR.

Un essaim gênant chez vous ? Appelez le CIVAM au [06.73.08.44.24](tel:06.73.08.44.24) , standard disponible 7j/7. (Centre d'Initiation et de Vulgarisation de l'Apiculture Moderne en Haute-Normandie)

Reconnaître une guêpe et un nid

Les guêpes sont des hyménoptères dont la taille varie entre 11 et 18mm. A la différence de l'abeille, ces insectes ont une pilosité faible, une couleur jaune vive avec des lignes noires très marquées et un abdomen clairement distinct du thorax (d'où l'expression "avoir une taille de guêpe"). Il existe de nombreuses espèces de guêpes. Dans les



habitations, ce sont celles dites vulgaires ou germaniques qui sont incommodes.

Si certaines guêpes bâtissent des nids à base de boue, la plupart les créent avec des fragments d'écorces mélangées à leur salive. Ce dernier matériel de construction donne aux nids l'apparence caractéristique d'un vieux papier grisâtre. Les guêpes peuvent devenir gênantes en fin d'été, lorsque beaucoup d'individus sont présents au nid. Le reste du temps, elles ne posent que peu de problèmes.



En se nourrissant de petits insectes, elles sont ainsi très utiles à l'équilibre des écosystèmes. Pour cette raison, il ne faut pas détruire les nids systématiquement et toujours se demander si cela est réellement justifié. Il est bon de savoir que seules quelques guêpes fécondées (reines) survivront au début de l'hiver et que le nid ne sera jamais réutilisé la saison suivante.

Si l'élimination est malgré tout nécessaire, vous pouvez faire appel à un professionnel de la désinsectisation ou le détruire vous-même avec un spray spécial vendu en droguerie. Agissez toujours à la tombée de la nuit! Toutes les guêpes seront ainsi présentes dans le nid. Veillez à ne jamais boucher les trous d'accès au nid ou de les détruire quand les insectes volent encore! Elles deviendraient alors particulièrement hargneuses.

Reconnaître un frelon (talène) et un nid

Le frelon européen (*Vespa crabro*), aussi appelé talène en Suisse romande, est la plus grande des guêpes présentes sur le continent. Trois fois plus grand que ces dernières, il peut atteindre les 35mm. Son apparence ressemble beaucoup à ses petites cousines, tout en étant un peu plus velu et une tête souvent plus orangée.

Sa grande taille et son vol bruyant sont responsables de la crainte de la plupart des gens.



Cependant, le dicton populaire qui dit que "sept piqures tuent en cheval" est complètement faux. Sa piqure n'est pas plus dangereuse que celle de l'abeille et il en faut une centaine pour mettre en péril la vie de l'homme. Bien sûr, les personnes allergiques aux abeilles et aux guêpes éviteront également son contact.

Malgré les dégâts que les frelons peuvent causer dans les vergers en s'attaquant aux fruits sucrés, ils ont une grande utilité dans la régulation de nombreuses espèces d'insectes (mouches, guêpes, chenilles) qui sont sa nourriture principale. Comme pour les guêpes, le nid est une grande boule d'une texture ressemblant à du papier. Ce nid ne sera pas réutilisé l'année suivante. Le frelon est peu agressif et assez discret. Il est en régression dans nos campagnes et les nids ne doivent être détruits que si le danger pour les personnes est bien réel. Pour plus de sécurité et d'efficacité, il est alors conseillé de faire appel à des professionnels.

Par contre, une espèce invasive, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est à combattre à tous prix. Il met en danger la biodiversité locale et s'attaque aux ruches pour dévorer abeilles et miel. Il est déjà bien établi en France et en Belgique. On l'identifie par sa taille un peu plus petite et un corps d'une dominante de noir.

Reconnaître un bourdon et un nid



Le nom générique de bourdon désigne plusieurs espèces d'insectes aux corps velus et trapus. De couleur noir et jaune, ils peuvent également porter des motifs blancs ou oranges. De grande taille (env. 22mm), leur vol est bruyant. Ils ne sont pas à confondre avec le mâle de l'abeille (faux-bourdon) qui ne butine pas.

De nouvelles colonies sont formées chaque année car seule la reine survit à l'hiver. Au printemps, elle cherche une cavité (trou de souris, nid d'oiseau, fissure dans un mur, ...) pour y installer son nid. Relativement petites, les colonies de bourdons ne comptent que quelques dizaines d'individus.

Ces insectes sont des pollinisateurs infatigables et ont une très grande importance dans la fécondation

de nombreuses espèces végétales. Ils ne sont pas agressifs et ne vont piquer que par auto-défense (écrasement) ou que l'on dérange les nids. Comme les abeilles, ils sont en constante régression. Des espèces ont même complètement disparu de certaines régions.

Ne posant pratiquement pas de problème, il est préférable de ne pas détruire les nids.



Bon à savoir

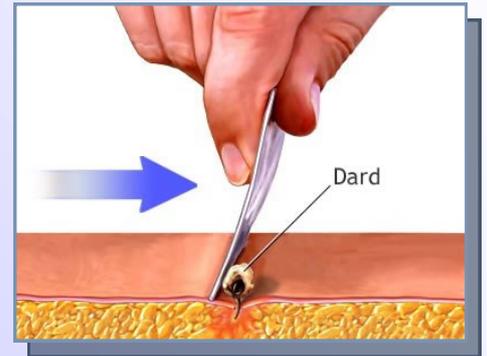
QUE FAIRE EN CAS DE PIQÛRE DE GUÊPE, FRELON, ABEILLE, BOURDON ?

Une piqûre de guêpe ou de frelon se traduit généralement par une douleur vive au point de piqûre accompagnée d'une rougeur, un gonflement, des démangeaisons. Dans ce cas :

- Rassurer la victime et l'installer dans une position confortable.
- Retirer immédiatement le dard, dans le cas d'une piqûre d'abeille, en prenant soin de ne pas appuyer sur le sac à venin pour éviter de libérer davantage de poison.
- Retirer les bagues et bracelets en cas de piqûre de guêpe ou de frelon à la main, avant l'apparition d'un gonflement.
- Surélever la partie atteinte dans la mesure du possible.

Certains spécialistes préconisent de réchauffer la piqûre de guêpe par une source de chaleur quelconque, approchée au plus près de la peau. La chaleur dénature les substances venimeuses.

Ensuite désinfection comme toutes les plaies. Vous pouvez appliquer par exemple un tissu imbibé d'alcool à 60 degrés : son effet anti-inflammatoire va "refroidir" la piqûre de guêpe et calmer la douleur. On peut aussi utiliser des glaçons qui diminueront l'absorption et la diffusion du venin et soulageront la douleur. Enfin, en cas de gonflement qui persiste et/ou généralisé, de réaction allergique, de difficultés respiratoires, de démangeaisons importantes, de rougeurs diffuses, de piqûre à la gorge ou de piqûres multiples : composez le numéro des services d'urgence (le 15 ou le 18) et donnez tous les détails sans paniquer sur les effets de la piqûre de guêpe, de frelon ou d'abeille. En effet, des corticoïdes ou des antihistaminiques peuvent être nécessaires. Sachez que seulement 2 % de la population présente une sensibilité extrême au venin. En général, la piqûre de guêpe ou de frelon est inoffensive et peut ne provoquer qu'une réaction locale rouge autour de la piqûre avec gonflement qui peut persister 24 à 48 heures.



LES DIFFERENTES REACTIONS PROVOQUEES PAR UNE PIQÛRE DE GUÊPE/FRELON/ABEILLE/BOURDON

En cas de piqûre par une guêpe, un frelon ou une abeille, trois types de réactions sont possibles : une réaction localisée, une réaction toxique qui est fonction du nombre de piqûres et une réaction allergique pouvant être déclenchée par une seule piqûre de guêpe ou de frelon. La réaction locale est la plus fréquente et sans danger. Elle nécessite rarement une intervention médicale. La réaction toxique, liée à la quantité de venin injecté, et la réaction allergique représentent une urgence médicale pour lesquelles une hospitalisation est le plus souvent indiquée.

LA REACTION LOCALISEE

La piqûre de guêpe ou de frelon est douloureuse. On peut voir apparaître une rougeur locale, un durcissement du tissu, un léger gonflement. Cette réaction s'accompagne parfois de démangeaisons qui disparaissent le plus souvent au bout de quelques heures. En fonction de la localisation de la piqûre de guêpe ou de frelon, la diffusion du venin se fait plus ou moins rapidement et peut entraîner un gonflement plus important : par exemple au niveau du visage, les paupières, les ailes du nez, les oreilles, les lèvres et le cou sont plus sensibles. Dans le cas d'une piqûre de guêpe ou de frelon dans la bouche ou dans la gorge, le gonflement peut faire étouffer la personne. Sucez un glaçon et dirigez vous vers les urgences.

LA REACTION TOXIQUE

Une guêpe peut être agressive et piquer plusieurs fois. La quantité de venin injectée est plus importante et les symptômes seront plus intenses. A la réaction localisée s'ajoutent alors différents signes : fatigue générale, odème au niveau des piqûres, diarrhée, maux de tête, vomissements, chute de tension et parfois des convulsions et une perte de connaissance. Une personne adulte qui présente plus de 10 piqûres de guêpes ou de frelons doit être hospitalisée aussitôt pour une surveillance.

LA REACTION ALLERGIQUE

Une personne qui présente un gonflement localisé de plus de 10 cm ainsi que des symptômes persistant plus de 12 heures, court un grand risque de développer une réaction allergique lors d'une prochaine piqûre. Une seule piqûre de guêpe ou de frelon peut déclencher une réaction allergique.

Les symptômes qui suivent sont à craindre dès une seule piqûre :

Signes généraux : Pâleur, transpiration, sensation de faiblesse, vertige, perte de connaissance.

Réactions cutanées : Oedème du visage, urticaire généralisé, démangeaisons importantes et gonflement de la gorge.

Respiratoires : Respiration sifflante. L'oedème de la langue provoque des difficultés pour respirer et pour avaler qui s'accompagne d'une oppression thoracique, d'angoisse et de cyanose (coloration bleutée de la peau).

Digestifs : Vomissements, diarrhée

Cardiaques : Chute de tension, arrêt cardiaque

CAS D'UNE PIQÛRE D'ABEILLE

On se fait piquer le plus souvent par des guêpes mais le venin d'abeille est plus allergène. Selon certains chiffres, dix à vingt personnes meurent de piqûres d'hyménoptères par an en France, dont neuf sur dix à cause d'une piqûre d'abeille. Contrairement à la guêpe et au frelon, l'abeille ne peut piquer qu'une seule fois. Elle laisse son dard planté dans la peau et une partie de son abdomen se trouve arraché avec le dard entraînant la mort de l'abeille. Dans ce cas, il faut retirer immédiatement le dard en prenant bien soin de ne pas appuyer sur la glande qui est fixée au dard pour éviter de libérer davantage de venin. Procéder ensuite comme pour la piqûre de guêpe ou de frelon: approcher une source de chaleur près de la piqûre, désinfecter, appliquer du froid et surélever la zone piquée.

Les piqûres de guêpes, de frelons ou d'abeilles peuvent être extrêmement dangereuses et la destruction d'un nid doit être du seul ressort d'un professionnel en destruction et désinsectisation des nids d'hyménoptères.

Point travaux



Renouvellement de toute la route du Moulin, ainsi que du Passage du Moulin
Effacement du réseau électrique Route du Château



Suppression de la haie de tuyas entre l'église et la Mairie. Celle-ci va être remplacée par une haie de charmillles.

Pose de nouveaux panneaux de limitation de vitesse dans l'Impasse du Doguet et sur la Route du Moulin.

L'impasse du Doguet est désormais limitée à 30km/h. La route du Moulin est limitée à 30Km/h le long des habitations et à 50 partout ailleurs. Un panneau de « céder le passage » va être installé à la jonction du Chemin du Moulin et de la Route du Moulin.



Paroisse St Gabriel Cap De Caux

L'abbé Jacques Durand quitte la paroisse Saint Gabriel Cap de Caux

Après 8 années au service de la paroisse Saint Gabriel Cap de Caux, l'abbé Jacques Durand rejoindra sa Bretagne natale à la paroisse de Plouzané. Dimanche 3 juillet 2016 les paroissiens ont participé à la messe d'au revoir qu'il a célébrée avec l'abbé Philippe Tassel. Après l'office religieux la communauté chrétienne s'est retrouvée à la halle au blé de Gonnevillle la Mallet pour partager le verre de l'amitié. Arnaud Legrez membre de l'EAP a retracé le parcours de l'abbé Durand et il lui a été offert une toile sur Etretat, ainsi qu'un sac à dos par les scouts et un livre sur le patrimoine Normand et l'histoire de la Normandie. L'abbé Didier Roquigny succède à l'abbé Jacques Durand comme curé de la paroisse.





Etat Civil

Naissances:

Loé MICHEL 12 février 2016
Lucas BESNE 09 mars 2016
Paul GRANT 24 juin 2016

Mariages:

Hugues DE FOUCAULT
et Blandine QUEMION : 17/09/2016

Décès:

Pierre MOREL : Octobre 2016
Ginette LHERMITTE : 05 décembre 2016
Jean-Claude LOISEL : 11 décembre 2016



**Ne ratez plus l'actualité de la commune !
Inscrivez-vous à la newsletter sur le site :
<http://www.cuverville-en-caux.fr/>**

Une remarque, une idée sur la gazette ? Ecrivez nous:

gazettecuverville@gmail.com

La Mairie

Les permanences de la mairie se tiennent chaque semaine :

Le lundi de **17h00 à 18h30**

Le mercredi de **9h30 à 11h30**

Elles sont assurées par Madame Hélène RENAULT , secrétaire de mairie, en présence du maire ou l'un de ses adjoints.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou que vous n'êtes pas disponible à ces créneaux, vous pouvez nous contacter :

Par téléphone au 02 35 27 24 52

Par mail : contact@cuverville-en-caux.fr

Site : <http://www.cuverville-en-caux.fr/>

10 numéros d'urgence gratuits à connaître

Alors qu'un accident domestique grave se produit toutes les 3 minutes en France, selon une étude du GEMA (Groupement des entreprises mutuelles d'assurance) publiée en mai 2013, près d'un Français sur cinq ignore comment contacter les pompiers. En cas de problèmes, il est possible de composer gratuitement l'un des 10 numéros d'urgence suivants :

- le 15 : SAMU, urgences médicales ;
- le 17 : intervention de police ;
- le 18 : lutte contre l'incendie (pompiers) ;
- le 112 : numéro des urgences sécuritaires, de secours aux personnes ou médical, accessible dans toute l'Union européenne ;
- le 114 : réception et orientation des personnes malentendantes vers les autres numéros d'urgence ;
- le 115: urgence sociale (SAMU social) ;
- le 116 000: urgence sociale (enfants disparus).
- le 119 : urgence sociale (enfance maltraitée) ;
- 191 : urgence aérienne (bientôt en service)
- 196 : urgence maritime (bientôt en service).

Centre anti-poison : 0825 812 822

Services d'urgences du Havre :

Clinique des Ormeaux : 02 32 74 32 74
Hôpital Jacques Monod : 02 32 73 34 10
HPE : 0 825 74 75 76

Urgences Pédiatriques :

Hôpital Jacques Monod : 02 32 73 40 50

Urgences Psychiatriques :

Hôpital Pierre Janet : 02 32 73 39 40

Vaccinations et conseils aux voyageurs

Docteur Florent Ozenne : 02 35 22 42 75
Centre médical François 1er - rue de Séry
Vaccination sur rdv : 8h30/12 h et 13h30/18h30.
Hôpital Jacques Monod Tél. : 02 32 73 33 60
29, av. Pierre Mendès France - 76290 Montivilliers
Vaccination sur rdv : une vacation par semaine.

Vie pratique

- Vidange de fosse septique: 02.35.27.27.00
- Allo Guêpes 76: 06.27.75.96.55
- Réservation en ligne de la salle des fêtes:
<http://urlz.fr/44uO>
- Gazette : gazettecuverville@gmail.com